

Assemblée communale ordinaire, 22 décembre 2014, à 20 h 15,
À la Maison des Oeuvres, Lajoux

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel no 43 du 26 novembre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 septembre 2014.
2. Discuter et approuver le budget 2015, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales ; fixer le prix du m³ d'eau et du m² de terrain pour 2015.
3. Prendre connaissance et approuver le « Règlement d'organisation et d'administration du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) ».
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau « Règlement d'impôt de la commune mixte de Lajoux ».
5. Nomination d'un membre de la commission de vérification des comptes.
6. Vente (s) de terrain.
7. Divers et imprévus.

<u>Président</u>	: Jean-Paul Farine
<u>Secrétaire</u>	: Jean-René Brahier
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Roland Miserez et Marouchka Christe
<u>Nbre de participants</u>	: 26

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour. Il demande si des modifications sont à faire à l'ordre du jour de ce soir. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 septembre 2014.

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétaire communal. Celui-ci informe l'assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Il demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter à ce PV. Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 11 septembre 2014 est accepté, avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et approuver le budget 2015, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales ; fixer le prix du m³ d'eau et du m² de terrain pour 2015.

Raymond Jecker maire, rapporteur du Conseil communal, informe l'assemblée que le présent budget a été fait sur la base d'un travail préparatoire du receveur communal. Le Conseil communal s'est retrouvé un samedi matin pour le peaufiner et vous le présenter ce soir. Il souhaite ajouter que c'est agréable pour lui de présenter un tel budget avec un résultat d'excédent de revenu de Fr. 145'000.- qui ferait pâlir plus d'une commune jurassienne.

Le maire propose l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Raymond Jecker poursuit son exposé en expliquant qu'il ne faut pourtant pas s'y tromper. Ce résultat n'est pas le fruit d'une forte augmentation des produits ou d'une drastique diminution des charges. Il est tout simplement la résultante des pertes de l'année 2013, environ Fr. 100'000.- et de celles prévues au budget 2014, de plus de Fr. 40'000.-, qui sont compensées par le jeu de la péréquation financière qui nous versera pour 2015 plus de Fr. 380'000.-. Ce cadeau empoisonné a permis au Conseil communal d'augmenter certaines dépenses que le receveur communal présentera plus tard. Sur recommandation du Canton, le conseil communal n'a pas tenu compte de l'impact des mesures Optima votées par le Parlement jurassien, puisque le Canton affirme que ces mesures seront pour les communes, une opération blanche. Le Conseil communal a également décidé de présenter un budget aussi bénéficiaire pour résorber quelque peu le lancinant problème des liquidités à disposition, difficile à gérer ces dernières années. Il aura tout loisir, lors de l'établissement des comptes 2015, de prévoir, en fonction de ses résultats, des amortissements extraordinaires et une utilisation judicieuse des sommes restantes, avec bien sûr l'aval de l'assemblée communale.

Après la présentation plus détaillée du receveur communal, l'assemblée communale aura à se prononcer sur le présent budget. Le CC, unanime, vous recommande son acceptation.

Il donne la parole au receveur communal pour la présentation en détail dudit budget.

Ce dernier, présente ce budget chapitre par chapitre en développant certaines rubriques avec précision afin de clarifier la compréhension de diverses recettes et dépenses.

Il informe l'Assemblée que les salaires des employés communaux, pour l'année 2015, ont été calculés sur la base des directives reçues du Canton.

Durant la présentation du budget 2015, il faut noter qu'il y a eu des questions/réponses ponctuelles faites au gré des chapitres présentés qui ne suscitent pas d'explications particulières. Nous notons toutefois ci-dessous les plus importantes :

Pierre Gogniat demande au CC, se rappelant les importants problèmes informatiques de l'année passée, s'il a pu obtenir des dédommagements à ce sujet. **Raymond Jecker** lui répond que nous sommes toujours en discussion avec Swisscom qui est disposé à entrer en matière. Nous ne connaissons pas encore le montant qui nous sera octroyé.

Jean-Louis Berberat demande au CC pourquoi la commune ne présente pas le budget d'investissement comme le font la plupart des communes jurassiennes.

Le receveur communal explique en quelques mots que cette pratique est incontournable pour des projets d'investissement préparés et complets afin d'éviter de recourir à une décision d'assemblée durant l'année en cours. Comme à Lajoux, chaque investissement est volontairement présenté à une assemblée extraordinaire, il n'est pas nécessaire d'établir un budget d'investissement à titre d'information. Il pense qu'il serait plus judicieux, à l'avenir, de présenter, en parallèle du budget, les projets en phase d'étude qui pourraient être finalisés durant l'année.

Jean-Louis Berberat revient sur la taxe des chemins qui a augmenté considérablement et se demande s'il ne faudrait pas établir un planning des différents tronçons qu'il serait urgent de refaire. Il pense en particulier à la Route de La Gare de Lajoux qui est dans un triste état.

Julien Gogniat responsable du dicastère lui répond qu'il est prévu de revoir l'ensemble des chemins communaux à entretenir et de fixer les priorités, dont le chemin de La Combe. Il prévoit de demander un crédit pour accélérer l'entretien de certains tronçons.

Michel Gogniat soutient cette démarche et sensibilise le CC pour que les travaux, dans la mesure du possible, soient réalisés avant le mois d'août.

Jean-Louis Berberat durant la présentation de ces comptes, pose certaines questions, respectivement en fonction des chapitres, sur les points suivants :

- *Le CC envisage-t-il de proposer à la population un « Jardin des souvenirs » ou même un « funérarium » ou « columbarium » pour donner d'autres solutions que celle de déposer les urnes funéraires sur les tombes existantes.* **Julien Gogniat** lui répond que pour le moment il est prévu de remettre en état le mur du cimetière et de revoir par la même occasion la gestion même du cimetière ou les propositions faites pourraient être analysées et étudiées.
- *Si le CC a prévu une séance d'information au sujet du projet d'assainissement de la SNEP.* **Raymond Jecker maire** lui répond que oui. Pour le moment nous attendons un complément d'étude du bureau d'ingénieurs RWB afin de pouvoir poursuivre la procédure en bonne et due forme.
- *Il demande également au CC de prévoir, lors des coupes de bois, quelques stères de bois de « sapin » pour les personnes qui souhaiteraient en avoir pour faciliter l'allumage du feu.* **Le responsable des forêts, François Brahier-Jeckelmann** prend note de cette remarque et en informera le garde forestier.

Cornelia Berberat demande si le CC a déjà pensé à mettre en valeur la grande toile de feu l'artiste régional « Coghuf », rappelant au passage qu'elle se trouve actuellement dans la salle des maîtres de l'école.

Il lui est répondu que oui et que cette idée est envisagée depuis plusieurs années, mais où mettre cette œuvre de cette grandeur ? Peut-être dans le projet de la réfection de la Maison des Œuvres ?

Jean-Louis Berberat comme il l'avait laissé entendre lors de l'assemblée ordinaire du budget 2014, le 17 décembre 2013, revient sur le sujet des intérêts rémunérateurs qui ne sont toujours pas facturés aux personnes qui paient leurs factures hors délai. Il trouve que cette pratique révèle une inégalité de traitement envers celles qui respectent les délais. Il est étonné que sur chaque facture il soit mentionné qu'un intérêt sera facturé alors qu'il ne l'est pas.

Il propose fermement de remédier à cette façon de faire en proposant que cet intérêt soit facturé et ceci à un taux équivalent à celui du canton du Jura.

Le président des assemblées Jean-Paul Farine ouvre la discussion afin de pouvoir soumettre au vote cette proposition.

Plusieurs interventions défendent la pratique du CC qui fonctionne très bien si l'on se réfère au peu de recettes que cela apporterait à la commune alors qu'elle aide peut-être certaines personnes qui se trouvent momentanément en difficulté financière à pouvoir gentiment redresser la barre. Certes la proposition est légitime et mérite la réflexion.

Le receveur communal s'oppose toutefois à appliquer le taux du canton du Jura qu'il trouve trop élevé à ce jour si l'on se réfère aux conditions du marché financier actuel. A ce sujet et d'un commun accord avec Jean-Louis Berberat le taux qui sera appliqué en cas d'acceptation de cette requête sera de 3% et confirmé ou adapté chaque année lors de la présentation du budget.

La parole n'étant plus demandé, le président passe au vote la proposition de Jean-Louis Berberat de facturer des intérêts rémunérateurs à un taux de 3% aux débiteurs qui paient leurs factures hors délai et ceci depuis le premier jour qui suit la date de la facture.

Au vote c'est par 16 voix contre, 1 pour et 9 abstentions que cette proposition est refusée.

En conclusion de la présentation du budget 2015, le maire Raymond Jecker donne connaissance des taxes communales qui seront appliquées pour l'année 2015. Elles sont toutes inchangées et se présentent ainsi :

Quotité d'impôt : 2.05

Taxe immobilière : 1,5‰ et Taxe cadastrale 0,2‰ de la Valeur officielle (inchangées).

**Taxes épuration : Step I Les Beusses 15% et
Step II Pré la Dolaise 9% de la taxe de raccordement**

Taxe des chemins : selon le nouveau règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Taxe de séjour : selon règlement en vigueur (inchangé).

Taxe unique des chiens : Fr. 80.- par chien (inchangée).

Taxe des pompes : 5% de l'impôt d'Etat, maximum Fr. 500.-.

Eliminations des ordures et des déchets : Taxe de base de Fr. 100.- l'unité.

Prix du m3 d'eau à Fr. 2.80 + TVA 2,5%. Location des compteurs d'eau à Fr. 30.- +

TVA 2,5% par compteur et par année. Les taxes forfaitaires sont inchangées :

250 francs pour les résidents secondaires et 120 francs pour les résidents primaires.

Quant aux prix du m2 des terrains, ils sont inchangés pour 2015 :

Terrain communal Fr. 15.55/m2

Zones à bâtir : La Grainvie Fr. 35.30/m2

Clos aux Miserez 1^{ère} étape Fr. 50.00/m2

Clos aux Miserez 2^{ème} étape Fr. 62.00/m2

Zone industrielle « Dos les Laves » : Prix discuté et ratifié par l'assemblée communale

Droit de superficie : Fr. 0.85/m2

La subvention de base pour le nouveau mode de subventionnement de la transformation d'immeubles est également inchangée pour 2015, soit Fr. 2'130.-.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal, une nouvelle fois recommande unanimement à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement et les taxes 2015 tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée le président soumet au vote le budget de fonctionnement 2015 de la commune de Lajoux.

Par vote, le budget 2015, avec un bénéfice prévisionnel de Fr. 145'283.80, et les taxes communales présentées ci-dessus sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.

3. Prendre connaissance et approuver le « Règlement d'organisation et d'administration du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) ».

Raymond Jecker maire, rapporte au nom du CC et rappelle qu'en 1994 l'Hôpital St-Joseph en accord avec le Centre de gestion hospitalière cédaient aux communes des franchises-montagnes les biens immobiliers et financiers appartenant à ces deux institutions. Ces biens depuis lors sont gérés par un Syndicat des biens de l'hôpital confiés pour sa gestion à l'Association des maires des Franches-Montagnes. Il faut préciser que l'Assemblée des délégués de ce syndicat se compose essentiellement des maires qui n'ont dans le cadre de leur association aucun pouvoir décisionnel. C'est pour palier à ce manquement qu'aussi bien le Syndicat des biens que le comité de l'association des maires ont proposé et décidé d'unir ces deux entités en un Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) dont le Règlement d'organisation et d'administration vous est présenté ce soir.

Le maire demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Soucieux de donner à ce syndicat un certain nombre de pouvoirs décisionnels, les maires de l'époque ont pris comme base de travail le règlement établi dans le cadre du SIDP, une entité comparable regroupant les communes du district de Porrentruy, même si celle-ci a des responsabilités plus conséquentes que le syndicat franc-montagnard. L'AMFM s'est aussi approchée du syndicat des communes pour la faire valider.

Le règlement présenté ce soir a fait pas mal d'aller et retour entre l'AMFM et les différentes communes membres, notamment en ce qui concerne les compétences financières du syndicat qui s'élevaient à l'époque à Fr. 1'000'000.- par objet et Fr. 250'000.- périodiques. Les négociations entre les communes ont amené l'AMFM à diminuer les sommes de moitié, comme l'indique l'article 5 alinéa b.

L'AMFM a estimé que de toute manière, un projet d'intérêt régional au niveau des Franches-Montagnes demanderait un investissement supérieur, devant être alors ratifié par les assemblées communales ou conseil général des communes membres.

Le Conseil communal, qui a passé plusieurs heures à débattre de ce projet, s'est également interrogé sur ce qu'il adviendrait du règlement en cas de refus d'une commune. Dans ce cas le processus est remis en question et le règlement doit à nouveau être réétudié, sauf si la commune en question veut marquer par ce message, son intention de ne plus faire partie du giron franc-montagnard. Un refus de ce règlement n'implique pas l'idée même de ne pas adhérer au syndicat.

Le Conseil communal s'est aussi demandé ce qui se passerait pour une commune non concernée ou intéressée par un projet. Comme l'indique l'article 3, alinéa c, le syndicat a pour but de traiter de "tout projet d'intérêt régional", donc concernant l'ensemble des communes. D'autre part l'AMFM reconnaît qu'il ne leur est pas possible d'obliger une commune de participer à un projet contre sa volonté.

Comme on peut le constater ce règlement n'est pas simple à accepter. Le Conseil communal a pris conscience qu'il y a dans cet engagement, pouvant paraître quelque peu aventureux, une part de confiance à accorder aux maires des Franches-Montagnes, dans la mesure où la commune de Lajoux souhaite poursuivre, voire développer sa collaboration avec l'ensemble des communes des Franches-Montagnes.

Le maire explique qu'il ne peut qu'assurer l'assemblée communale de Lajoux de la transparence de la communication ayant trait à l'AMFM. Chaque décision sera débattue au niveau du Conseil communal, et c'est cette décision qu'il sera chargé de remonter au niveau de l'AMFM.

Il ajoute encore que la fortune actuelle du syndicat existant se monte à moins de Fr. 100'000.- en espèces, mais de plus de 25 hectares de terrain en biens immobiliers.

Ce soir, cette assemblée est la 9ème commune à traiter cet objet. Les 8 autres assemblées communales ont accepté le règlement qui est présenté.

Le Conseil communal, soucieux de l'encrage de la commune de Lajoux dans le giron franc-montagnard, et confiant dans l'avenir de notre beau plateau recommande à l'assemblée d'accepter le règlement présenté ce soir.

M. Pierre Gogniat demande la lecture de ce règlement. Le maire s'attelle à cet exercice.

Après la lecture intégrale de ce règlement, le président de l'Assemblée ouvre la discussion. La parole n'étant pas utilisée il passe au vote.

C'est à l'unanimité, que l'assemblée communale accepte le nouveau « Règlement d'organisation et d'administration du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) ».

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau « Règlement d'impôt de la commune mixte de Lajoux ».

Le maire prend une nouvelle fois la parole, pour cette fois parler dudit règlement. Ce règlement remplace celui datant de 1992. Il s'agit en fait d'une réactualisation nécessaire par certaines modifications au niveau cantonal.

Le maire propose l'entrée en matière pour l'approbation de ce règlement, demande qui n'est pas combattue.

En fait ce règlement ne porte son nom que pour la commune. Il s'agit plutôt d'un cahier des charges et des tâches du teneur du registre d'impôt ainsi que de ses liens avec le responsable du contrôle des habitants. Le maire précise également la responsabilité du Conseil communal dans son rôle de surveillance du domaine concerné. Il tient compte des diverses modifications effectuées au plan cantonal et est ainsi "remis au goût du jour". Il devra, s'il est accepté, entrer en vigueur au 1er janvier 2015.

Le Conseil communal recommande à l'assemblée communale de ce soir d'accepter ce nouveau règlement d'impôt de la commune de Lajoux.

Comme l'Assemblée accepte que ce règlement ne soit pas lu, le président de l'Assemblée ouvre la discussion.

La parole n'étant pas utilisée il passe au vote.

C'est à l'unanimité, que l'assemblée communale accepte le nouveau « Règlement d'impôt de la commune mixte de Lajoux ».

5. Nomination d'un membre de la commission de vérification des comptes.

Gaëlle Gogniat Favre rapporte au nom du conseil communal et demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Après lecture de la démission de Sabine Hulmann-Berberat, Gaëlle Gogniat Favre propose, au nom du Conseil communal, de la remplacer par M. André Gogniat-Léger.

Le président ouvre la discussion en demandant s'il n'y a pas d'autres propositions.

L'Assemblée communale ne faisant aucune autre proposition à celle du Conseil communal, le président passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée communale accepte la nomination de M. André Gogniat-Léger à la commission de vérification des comptes.

6. Vente (s) de terrain.

1^{ère} vente :

Jacques Affolter rapporte au nom du Conseil communal et informe l'Assemblée qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur la vente à M. François Tosoni de Lajoux d'une portion de terrain d'environ 1600 m² de la parcelle no 617 sise au lieu-dit Dos les Laves en zone d'activités.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il donne connaissance de la lettre du 1^{er} décembre 2014 de M. François Tosoni qui demande cet achat pour la construction d'un bâtiment industriel. Les conditions de cette vente sont fixées pour le prix du m² du terrain à Fr. 25.00.

Les frais de transaction et de l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur. Un droit de réméré sera inscrit au Registre foncier.

Jacques Affolter demande à l'Assemblée, au nom du CC, d'accepter cette vente de terrain.

Le président de l'Assemblée ouvre la discussion.

La parole n'étant pas utilisée il passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'assemblée communale accepte de vendre environ 1600 m2 de terrain à bâtir à M. François Tosoni de Lajoux, aux conditions de vente précitées. Elle donne compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

2ème vente :

Jacques Affolter rapporte au nom du Conseil communal et informe l'Assemblée qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur la vente, dans un deuxième temps, à l'entreprise Mendez construction Sàrl, le solde de la parcelle no 617, soit environ 1300 m2, sise au lieu-dit Dos les Laves en zone d'activités.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il donne connaissance de la lettre du 9 décembre 2014 de l'entreprise Mendez construction Sàrl qui demande cet achat pour l'extension de son chantier. Les conditions de cette vente sont fixées pour le terrain à un prix forfaitaire de Fr 25'000.- qui tient compte d'une partie de terrain pratiquement inutilisable pour la construction.

Les frais de transaction et de l'inscription au Registre foncier sont à la charge de l'acquéreur.

Jacques Affolter demande à l'Assemblée, au nom du CC, d'accepter cette vente de terrain.

Le président de l'Assemblée ouvre la discussion.

La parole n'étant pas utilisée il passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'assemblée communale accepte de vendre environ 1300 m2 de terrain à bâtir à l'entreprise Mendez construction Sàrl, aux conditions de vente précitées. Elle donne compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

7. Divers et imprévus.

Bettina Goy, se demande ce qu'il faut faire pour aider des familles en difficultés ou dans la précarité. Le maire **Raymond Jecker** lui explique en quelques mots les possibilités qui existent au niveau cantonal avec l'entrée en service de l'APEA (association pour la protection de l'enfant et de l'adulte) qui a suppléé, de manière drastique, le rôle des autorités communales qui n'ont pour tâche que celle de dénoncer ou d'annoncer des cas avec très peu de moyens pour intervenir. Il lui rappelle qu'il existe d'autres institutions susceptibles de venir en aide à ces familles. Il suffit de prendre contact avec elles.

Jean-Louis Berberat, demande au Conseil communal où en est le projet de la Maison des Œuvres. **Raymond Jecker** maire lui répond qu'un nouveau projet est à l'étude, sans le bureau communal et que dès que les Conseils ont auront pris connaissance il sera certainement organisé une nouvelle assemblée d'information afin de le présenter à la population. Le premier projet s'est avéré trop onéreux et c'est avec sagesse que les autorités ont opté pour ce nouveau projet.

Frédéric Parrat, demande s'il sera possible de construire sur le terrain qui a été mis en zone à bâtir à Fornet lors de l'élaboration du nouveau PAL. **Jacques Affolter** lui répond que oui. Le CC doit encore étudier le morcellement possible de cette zone, envisager le changement du chemin actuel et soumettre tout cela au bureau d'ingénieurs pour nous établir des plans et un devis pour la viabilisation de ce petit lotissement et l'aménagement de ce chemin.

Cornelia Berberat, demande ce qu'il en est de la place de jeux qui est prévue dans le cadre du PAL à Dos la Velle à proximité du Home. **Jacques Affolter responsable du dicastère** lui répond que ce projet, s'il est réalisé, le sera en même temps que l'éventuel agrandissement du Home afin de pouvoir l'intégrer au mieux dans ce projet. Toutefois, il l'informe qu'un nouveau projet pour une place de jeux est actuellement à l'étude et devrait se trouver sur la place de l'école en remplacement des engins de gym désuets et plus utilisés.

Elle demande également des informations sur la construction d'un « Monument » peu traditionnel à un tel endroit construit sur le chemin, au lieu dit Sur le Pou. **Roland et Danielle Miserez**, auteurs de cette construction expliquent qu'il s'agit d'une « Croix de chemin » et qu'ils ont obtenu l'autorisation orale de la commune. Ils font l'historique du site et informent l'Assemblée qu'ils ont replanté un Erable rouge en lieu et place d'un Orme difforme et qu'ils ont profité du banc public qui s'y trouve pour marquer ce cheminement par la pose de cette « Croix de chemin » d'une hauteur de 190 cm.

Jacques Affolter répond à Cornelia Berberat que la commune a déjà été interpellée à ce sujet et qu'il peut dire que cette construction choque et dérange certains citoyens qui pratiquent ce chemin. Le CC va s'informer sur le bien fondé de sa construction et se renseigner sur les bases légales à ce sujet et le cas échéant faire ce qui devra être fait.

La parole n'est plus demandée.

Le maire Raymond Jecker prend la parole pour passer un petit message :

Il profite des « divers » de cette dernière assemblée de l'année pour remercier cette dernière pour sa compréhension et son soutien.

Après deux ans déjà passé à la tête de la commune il éprouve les mêmes sentiments qu'une année auparavant et de confirmer à l'ensemble du CC, aux employés de la commune et au président des assemblées combien il a toujours du plaisir et de la satisfaction à travailler avec eux. Il rappelle que ce n'est pas une fonction facile mais avec une pareille équipe, cela devient un challenge plus facile à accomplir.

En leurs noms à tous il souhaite à chacune et chacun de lumineuses fêtes de fin d'année et un tout bon millésime 2015.

La parole n'étant plus demandée, Jean-Paul Farine président, lève l'assemblée, il est 22h45.

Le président :
Jean-Paul Farine

Le secrétaire :
Jean-René Brahier